

École St-Vincent

Résumé synthèse - Règles de fonctionnement du CÉ

Déroulement des rencontres :

- ❖ Le Conseil fixe par résolution, le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires.
- ❖ Les séances se déroulent habituellement entre 19 h et 21 h.
- ❖ Les membres reçoivent le projet d'ordre du jour et les documents pertinents au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue de la séance.
- ❖ Un membre peut faire ajouter un point en s'adressant au directeur au moins six (6) jours avant la séance.
- ❖ Un membre qui prévoit être absent en avise le parent substitut ainsi que la présidence, la direction ou la secrétaire, dès que possible.
- ❖ Un procès-verbal est rédigé suite à chaque séance.
- ❖ L'approbation du procès-verbal se fait au début de la séance suivante.
- ❖ Tous les procès-verbaux, les registres et les documents reliés au CÉ sont conservés au bureau de la direction.
- ❖ Pour les règles assujetties aux séances extraordinaires, veuillez-vous référer au document : Règles de régie interne.

Quorum :

- ❖ Si le quorum n'est pas atteint aux termes d'un délai de trente (30) minutes, les membres présents font enregistrer leur présence et se retirent. **Le quorum = minimalement 3 parents (la moitié des parents) et la moitié plus un membre (14 membres). Donc, 3 parents et 5 autres membres = 8 membres pour le quorum**
- ❖ Le Conseil doit cesser de siéger dès qu'il n'y a plus quorum.

Processus de discussion :

- ❖ Seuls les membres et la direction peuvent prendre part aux délibérations. Une personne ressource ou un membre du personnel de direction peut être autorisé par la présidence à fournir de l'information ou à répondre à des questions.
- ❖ Au cours de la période de discussion, un membre peut intervenir pour indiquer sa position (pour ou contre) et l'expliquer par la suite.

- ❖ Afin de rendre la discussion constructive, le membre devra soutenir sa position par des suggestions et/ou des exemples concrets.
- ❖ Les propos devront être amenés de manière objective, en prenant soin de ne pas identifier les personnes.
- ❖ On demande le droit de parole en levant la main.
- ❖ Il faut éviter de répéter le contenu des interventions précédentes et s'efforcer de soumettre seulement des faits pertinents à la proposition en discussion.

Pouvoirs et devoirs du président :

- ❖ Faire observer les règles de régie interne afin de créer une atmosphère amicale d'ordre et de détente.
- ❖ Suivre l'ordre du jour.
- ❖ Assurer à chacun la liberté d'exprimer son opinion.
- ❖ Voir à ce que la discussion demeure sur le sujet à l'étude et assurer le respect du décorum.

Le présent résumé n'a pas pour objectif de diminuer l'importance des autres points figurant dans le document original « Règles de régie interne ». Le but étant de cibler les éléments qui décrivent le fonctionnement régulier du CÉ.